



M A I R I E D E
VINON SUR VERDON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025/102

Portant interdiction de circulation & de stationnement
Le Cours, L'Esplanade Yves Guis et l'ensemble de ses Parkings

OBJET : *Fête de fin d'année de l'ACSV*
60 ans de l'ACSV
Les 13 et 14 juin 2025.

Le Maire de **VINON SUR VERDON**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de l'ACSV concernant l'organisation du spectacle de fin d'année (60 ans de l'ACSV) sur le devant de la salle des fêtes, Le Cours et l'Esplanade Yves Guis, le boulodrome et la piste de danse.

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation de cette manifestation, en autorisant son installation.

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur Le Cours et l'Esplanade Yves Guis et ses parkings, côté boulodrome, à partir de 08h00, le vendredi 13 juin 2025, jusqu'à 01h00, le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules (espace du domaine public) dans l'intérêt de la sécurité publique à l'occasion de la fête de fin d'année de l'ACSV ; tout en maintenant les commodités de passage des piétons, pendant le déroulement de cette manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et convenables, pour la bonne tenue de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1.

A l'occasion de la fête de fin d'année de l'ACSV, la place de l'Esplanade Yves Guis, ses parkings ainsi que l'Esplanade Le Cours, au droit du Boulodrome seront réservés à cette manifestation.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à partir de 08h00 le vendredi 13 juin 2025 jusqu'au samedi 14 juin 2025, 01h00, sur les voies suivantes :

- Tout le parking de la salle des Fêtes jusqu'au canal rue du Bayle.
- Tous les parkings du Cours (côté est).

Les barrières nécessaires seront déposées par les services municipaux aux abords des axes concernés.

Des dispositifs anti-intrusion (BAAVA et ou bornes rétractables) seront positionnées aux accès de la manifestation sur le Cours, conformément aux dispositions du plan Vigipirate.

L'affichage de l'arrêté prévu à l'Article 1^{er} sera effectué 7 jours franc avant le début des interdictions.

Une campagne de prévention pour informer la population sera également effectuée durant la semaine qui précède la manifestation.

Tout véhicule en stationnement non autorisé sur ces emplacements, pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement par la fourrière conventionnée par la ville de Vinon-sur-Verdon, le Garage GARD, situé ZI-13115 St Paul Lez Durance, conformément aux articles L.325-1 à L.325-14 du Code de la Route.

ARTICLE 2.

Par dérogation aux interdictions de l'**ARTICLE 1**, les voies sus nommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions d'urgence et de secours.

ARTICLE 3.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ou louée. Le titulaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la prestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à eux. Les frais de ces interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 4.

La présente autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine / CS 405810 83041 TOULON cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6.

La Gendarmerie de Rians, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, la Police Municipale de Vinon-sur-Verdon, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du Service de Communication de la Ville et les membres organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vinon-sur-Verdon, le 06 mai 2025.

Le Maire

Claude CHEILAN

